Relevé de décisions
de la séance du
Conseil Municipal du 2 novembre 2021

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance
2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021

3 - FINANCES
3-1 - Décision modificative n°2 – BP 2021 – Budget général
3-2 - Renouvellement de la Convention OGEC pour financement Ecole Saint-Joseph 2022-2024
3-3 - Calcul de la dotation OGEC 2022 pour l'Ecole ST JOSEPH
3-4 - Renouvellement du marché des assurances de la Commune pour la période 2022-2027
3-5 - Fixation des tarifs des terrains communaux en fermage pour 2021
3-6 - Créances irrécouvrables 2021

4 - URBANISME – BÂTIMENTS
4-1 - Fixation du prix de cession des lots individuels – 27 lots – partie SUD TR5
4-2 - Avenant n°4 au contrat de MOE conclu avec ARCADIS
4-3 - Validation du cahier des prescriptions architecturales (CPRAUPE) de la TR5 de la ZAC Cour des Bois
4-4 - Avenant n°1 au lot 1- VRD SALLES ASSOCIATIVES– TERRASSEMENT : GUILLOTEAU TP
4-5 - Cession d'une parcelle communale située rue de Picardie à Monsieur Thierry BRY
4-6 - Cession d'une parcelle communale située au lieudit « La Foresterie » à Monsieur Thomas SUTEAU
4-7 - Cession d'une parcelle communale située au Pont Esnault à Monsieur BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE
4-8 - Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec la boulangerie LEBRUN
4-9 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de POUILLÉ-LES-COTEAUX

5 - AFFAIRES GÉNÉRALES
5-1 - Ouverture d'un 8e poste d'adjoint
5-2 - Élection du 8e adjoint au Maire
5-3 - Modification du tableau du Conseil Municipal suite à l'élection du 8e adjoint
5-4 - Modification de la composition de la commission extra-municipale culturelle
5-5 - Approbation du règlement d'utilisation de la Maison des associations
5-6 - Modification du règlement d'utilisation du RDV – changement de dénomination du local en « Le Chalet »
5-7 - Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche 28 novembre 2021

6 - AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ
6-1 - Attribution d'un bon pour un repas aux ainés en remplacement du repas collectif

7 - RESSOURCES HUMAINES
7-1 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services administratifs

8 - DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

9 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - Désignation du secrétaire de séance

Stéphane TERRIERE (unanimité – 27 votants)

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021

1 – Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021

Unanimité (27 votants)

3 - FINANCES

3 – 1 – Décision modificative n°2 – BP 2021 – Budget général

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, après 9 mois d'exécution budgétaire, d'adopter une décision modificative portant sur un ajustement des dépenses d'INVESTISSEMENT et de FONCTIONNEMENT.

L'objectif de cette DM est de procéder à des ajustements de crédits, présenté en commission Finances le 21 novembre 2021

1/Concernant les opérations réelles (impact sur l'ÉPARGNE BRUTE) :

L'objectif de cette DM est de procéder à des ajustements de crédits en FONCT et en INV à la suite d'un point sur l'état d'exécution des crédits votés au BP réalisé le 05 octobre 2021.

Il convient également d'apurer, à la demande des services de la Trésorerie, une écriture dans le compte 1069 pour un montant de 1 425.78€ pour se mettre en conformité avec le futur passage au plan de comptes M57 au 01/01/2022

2/Concernant les régularisations d'écritures d'ordre patrimoniales ou de virement à l'investissement

Il s'agit d'une **régularisation d'écriture sur les subventions** reçues pour l'aménagement de l'Agence Postale : toute subvention finançant des travaux amortissables doit elle-même être amortissable

L'équilibre comptable de la DM en FONCT et INV est assuré par un virement entre les sections de FONCT et d'INV (Chapitres 021/023 = de 2 050 €)

Après avoir entendu cet exposé

***Vu** l'article L.2122-21 3ème alinéa du Code général des collectivités territoriales ;*
***Considérant** la présentation en commission des finances le 21 novembre 2021 ;*
Vu les tableaux présentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** la décision modificative n°2 du Budget Général 2021, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Prévu BP + DM1	Proposition nouvelle
Dépenses		
CHAP 011 – Charges exceptionnelles	**899 509 €**	**19 000 €**
60621 - Combustibles	53 193 €	3 000 €
61521 - Entretien terrains	21 500 €	16 000 €
CHAP 012 – Charges de personnel et frais assimilés	**2 003 746 €**	**-20 000 €**
64111 - Rémunération principale	1 107 857 €	-20 000 €
CHAP 67 – Charges exceptionnelles	**2 500 €**	**1 000 €**
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500 €	1 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	**822 878 €**	**2 050 €**
TOTAL DEPENSES		**2 050 €**
Recettes		
CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections	**15 000 €**	**2 050 €**
777 - Subvention transférée au compte de résultat	15 000 €	2 050 €
TOTAL RECETTES		**2 050 €**

INVESTISSEMENT	Prévu BP + DM 1	Proposition nouvelle
Dépenses		
CHAP 10 – Dotations, fonds divers et réserves	**0 €**	**1 430 €**
1069 – Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits	0 €	1 430 €
CHAP 040 – Opérations d'ordre de transfert de section	**15 000 €**	**2 050 €**
13918- Subventions d'investissement transférées - autres	13 500 €	2 050 €
Opérations		**-1 430 €**
Programme 81 – Aménagements urbains	**17 078 €**	**-1 430 €**
Programme 83 – Liaisons cyclables	**640 000 €**	**-20 000 €**
Programme 87 – Salles associatives	**749 490 €**	**20 000 €**
Programme 88 – Rue BELLANGERAIE	**485 382 €**	**-10 000 €**
Programme 89 – Sol sportif Pont Cornouaille	**100 000 €**	**20 000 €**
Programme 90 – Acquisition ACTI	**199 472 €**	**-20 000 €**
Programme 102 – Mobiliers - matériels	**114 132 €**	**10 000 €**
TOTAL DEPENSES		**2 050 €**
Recettes		
021 - Virement à la section de fonctionnement	**822 878 €**	**2 050 €**
TOTAL RECETTES		**2 050 €**

2-Projection EXE BP 2021 au 31 décembre 2021 FONCT / INV – 2 tableaux

Unanimité (27 votants)

3 – 2 – Renouvellement de la Convention OGEC pour financement Ecole Saint-Joseph 2022-2024

Madame le Maire rappelle l'historique de ce dossier :

- un contrat d'association a été conclu le 10 septembre 2009 pour une durée indéterminée entre la Commune et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph qui stipule que *« pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association situé dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose en application de l'article L442-5 du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;*

- Une précédente convention a été conclue le 12 novembre 2018 portant financement de l'école Saint-Joseph, pour une période se terminant le 31 décembre 2021.

Il convient donc, dans le respect des dispositions du contrat d'association, d'assurer la pérennité du développement de l'école Saint-Joseph et de conclure une nouvelle convention portant financement de l'enseignement privé sous contrat, pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Madame le Maire présente le projet de convention :

- **L'article 1** précise que ce financement constitue le forfait communal, versé chaque année à l'OGEC après vote par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Primitif.

- **L'article 2** de la convention explicite le calcul du forfait.

- **L'article 3** précise que le forfait évoluera chaque année sur la base des éléments du dernier compte administratif connu (c'est-à-dire le compte administratif de l'année N-1), par avenant à la convention, sans qu'il soit besoin de conclure une nouvelle convention.

- **L'article 4** définit les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait : élèves habitant Mésanger uniquement, conformément aux dispositions réglementaires.

- **L'article 5** définit les modalités de versement du forfait.

- **L'article 9** précise la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le projet de convention présenté ;*
***Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*
***Considérant** la présentation aux représentants de l'OGEC le 11 octobre 2021 ;;*
***Considérant** la présentation en commission des Finances en date du 21 octobre 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **CONCLURE** une convention de forfait communal à compter du 1er janvier 2022 avec l'OGEC de MESANGER pour le financement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association, pour une durée de 1 ans renouvelable 2 fois, soit une date d'expiration au 31 décembre 2024 ;

► **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette délibération.

3 - Convention de forfait communal PROJET 2022-2024
4 - DOC FNOGEC 2016 - Forfait communal

Unanimité (27 votants)

3 – 3 – Calcul de la dotation OGEC 2022 pour l'Ecole ST JOSEPH

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 02 novembre 2021 l'autorisant à conclure une convention de forfait communal avec l'OGEC pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour le financement du fonctionnement des classes de l'école SAINT JOSEPH sous contrat d'association.

L'article 2 de la présente convention définit le calcul du cout du forfait communal.

« Le forfait communal est établi sur la base ***de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires), en dehors de toutes dépenses affectées au temps périscolaire.***

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le dernier compte administratif connu applicable à la signature de la présente convention.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la Commune de Mésanger est égal au coût moyen de l'élève du public primaire (maternel et élémentaire) multiplié par le nombre d'élèves de l'école Saint-Joseph tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la Commune à l'OGEC ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Commune de Mésanger et votés lors du vote du budget primitif afin de faire face aux engagements de la Commune vis-à-vis de l'OGEC de Mésanger. »

Sur la base de ces dispositions, les services municipaux ont procédé au calcul de la dotation à partir des dépenses et recettes extraites du CA 2020 voté en février 2021 :

- **Dépenses de fonctionnement (fixées par l'article L 442.5 du code de l'Education) = 170 041 €**
- **Elèves de l'école TANVET au 01/09/2020 = 218**
- **Cout / élève = 170 940.62 € / 218 = 784.13€**
- **Effectifs de l'école St Joseph au 01/09/2021 résidant à Mésanger = 273**

Le détail du calcul des dépenses de fonctionnement est joint en annexe de la présente délibération.

Soit une dotation globale pour 2022 à verser à l'OGEC de 273 élèves X 784 € = 214 032 €

En 3 échéances au 20 janvier, 20 avril et 20 octobre 2022, conformément à l'article 5 de la Convention de forfait sus -visée.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** l'article L2122-21 du CGCT ;*
***Considérant** la présentation en commission des finances le 21 octobre 2021*

***Considérant** la Convention de forfait communal autorisée par délibération du 2 novembre 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :

► **DONNER** son accord au versement de la participation due à l'OGEC de ST-Joseph au titre du forfait communal, pour 2022, **pour un montant de 214 032€ ;**

► **DIRE** que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2022 à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes privées.

5 - Calcul forfait OGEC 2022
6 - Historique des versements depuis 2015

Unanimité (27 votants)

3 – 4 – Renouvellement du marché des assurances de la Commune pour la période 2022-2027

Madame le Maire expose au Conseil que les marchés des assurances de la Commune conclus en décembre 2017 pour la période 2018-2021 (dommages aux biens, RC, protection juridique, assurances des véhicules et assurances statutaires du personnel) arrivent à expiration au 31 décembre 2021.

Il convient donc de contracter 5 nouveaux marchés à compter du 1er janvier 2022

A cette fin, la Commune a confié à la société « RISKOMNIUM » le soin de l'assister dans l'élaboration du cahier des charges et dans l'analyse des propositions présentées.

Madame Le Maire présente au Conseil les principales caractéristiques du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

- **Marché global décomposé en 5 lots** pouvant être attribués individuellement :

• LOT 1 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
• LOT 2 – RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES ANNEXES
• LOT 3 – PROTECTION JURIDIQUE - PROTECTION FONCTIONNELLE
• LOT 4 – VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES
•LOT 5 – ASSURANCE DU PERSONNEL - RISQUES STATUTAIRES

- **Durée d'exécution du marché :**

• **72 mois** - les marchés sont à durée annuelle, prorogeables par tacite reconduction au maximum cinq fois ; soit un terme maximal fixé au 31/12/2027 à minuit, avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant préavis de 4 mois.

- **- Jugement des offres :**

La valeur technique de l'offre est jugée sur 60 points : 30 pour le sous-critère qualité technique et 30 pour le sous-critère qualité de gestion

La tarification est jugée sur 40 points

S'agissant d'une procédure formalisée sur **appel d'offres ouvert** (montant des prestations cumulées sur 6 ans supérieur à 214 000 € HT), la Commune a, dans le respect des dispositions sur les marchés publics

issus des dispositions du code de la commande publique, lancé un avis d'appel public à candidature le 29 juin 2021.

Cinq entreprises ont candidaté pour un ou plusieurs lots de manière dématérialisée avant la date de clôture de dépôt des offres fixée au 10 septembre 2021 à 12h00.

L'examen de la validité des offres au regard du règlement de consultation a été réalisé par RISK OMNIUM. Aucune candidature n'a été éliminée.

La commission d'Appel d'offres, **après audition du rapport d'analyse des offres présenté par RISK OMNIUM**, a **DECIDE de retenir les offres jugées économiquement « mieux-disantes »** en application des critères de jugement des offres sus -mentionnées, et :

• LOT 1 – dommages aux biens et risques annexes :

- **d'ATTRIBUER** le marché à la société **GROUPAMA**, pour un montant de **8 841.49 € TTC, comportant solution de base avec franchise de 500€**

• LOT 2 – responsabilité civile et risques annexes :

- **d'ATTRIBUER** le marché à la société **SMACL** pour un montant de **2 392.01€ TTC comportant solution de base sans franchise.**

• LOT 3 - protection juridique et risques annexes :

- **d'ATTRIBUER** le marché à la société **GROUPAMA** pour un montant de **1 374.18 € TTC comportant solution de base**

• LOT 4 - véhicules terrestres à moteur et risques annexes :

- **d'ATTRIBUER** le marché à la société **GROUPAMA** pour un montant de **3 760 € TTC comportant solution de base + PSE auto-collaborateurs (10 000 kms) avec franchise 300 € (≤ 3.5T) et 350 € (≥ 3.5T)**

• LOT 5 - assurance du personnel risques statutaires, :

- **d'ATTRIBUER** le marché au groupement **GROUPAMA (assureur) CIGAC (courtier exclusif)** selon les modalités suivantes :

Pour les agents CNRACL, un taux de **2.42 %** se décomposant comme suit : décès, accident, maladie professionnelle (garanties de base) pour 1.27 % + PSE 3 maternité, paternité (option retenue) pour 1.15%, soit un montant prévisionnel de **24 180 € TTC** calculé sur le dernier TBI/NBI annuel connu + RI, hors charges patronales de 999 199€

Pour les agents IRCANTEC, solution de base avec maladie ordinaire franchise de 30 jours pour **1.45 %** soit un montant prévisionnel de **4 852.38 €** calculé sur le dernier TBI/NBI annuel connu +RI hors charges patronales de 334 647 €

Le Maire ajoute concernant ce lot 5 que sur proposition de la Commission d'appel d'offres et du Bureau Municipal, consulté pour avis, une provision sera inscrite au BP 2022 CHAP 12 équivalente à un poste budgétaire pour couvrir le « risque » d'auto-assurance sur la maladie et la longue maladie

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur** proposition du Maire,*
***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21, 6ème alinéa*
***Vu** les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2, R 2161-2 à 5*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

▶ **PRENDRE ACTE** des décisions prises par la commission d'Appel d'offres du 18 octobre 2021 ;

▶ **AUTORISER** le Maire à signer les marchés avec les sociétés attributaires aux conditions énoncées ci-dessus :

- **LOT 1 : GROUPAMA**
- **LOT 2 : SMACL**
- **LOT 3 : GROUPAMA**
- **LOT 4 : GROUPAMA**
- **LOT 5 : GROUPAMA-CIGAC**

7 - PV de la CAO présenté le 18 octobre 2021 par RISKOMNIUM ;
8 - Rapport complet d'analyse des offres rédigé par RISKOMNIUM
9 - Tableau comparatif des offres retenues lot 5 (doc. Interne)

Approuvé par 25 voix pour et 2 abstentions

3 – 5 – Fixation des tarifs des terrains communaux en fermage pour 2021

Madame le Maire expose au conseil que la Commune loue des terres dont elle n'a pas l'usage immédiat (réserves foncières pour projets d'équipements ou d'infrastructures) à des agriculteurs.

Chaque année, en fonction des indices communiqués par la Chambre d'Agriculture, il convient :
- **D'établir le montant des fermages dus par chaque locataire et émettre les titres correspondants ;**
- **De régulariser les surfaces réellement louées en fonction de l'évolution des projets communaux.**

La progression de l'indice national des fermages pour 2021 est POSITIVE et s'établit à + 1,09 % (pour mémoire = +0.55 % en 2020).

Des régularisations (diminution des surfaces louées) ont été opérées concernant :
- **GAEC de la Ramée = - 2.1738 ha à compter du 21/01/2021 en raison de la résiliation des baux par la COMPA à la suite de la prise de compétence des zones économiques (aménagement ZA PETIT BOIS)**

Le montant des fermages dus au titre de 2021 pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 sont donc recalculés comme suit :

	Surface	Prix/ha 2020	% variation	Prix/ha 2021	TOTAL FERMAGE

GAEC DE LA RAMEE Période du 01/10/2020 au 20/01/2021	1,4994 2.1738	86,13 €	+ 1,09%	87,07 €	**130.55 €** **42.06 €**
GAEC DES MARES	8,2771	104,14 €	+ 1,09%	105,28 €	**871,41 €**
GAEC DES MINAUDIERES	2,0050	104,14 €	+ 1,09%	105,28 €	**211,09 €**
GAEC DU BOIS PASTEUR	15,782	96,78 €	+ 1,09%	97,83 €	**1 543,95 €**
GAEC DES 3 HORIZONS	1,132	104,14 €	+ 1,09%	105,28 €	**119,18 €**
SCEA SUTEAU	5,856	100,95 €	+ 1,09%	102,05 €	**597,60 €**
					3 515,84 €

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 1er alinéa ;*
***Considérant** la présentation en commission des finances le 21 octobre 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à émettre les titres de recettes à chaque GAEC ou SCEA cité ci-dessus, correspondants à une somme totale 3 515,84 € à percevoir pour l'exploitation de parcelles communales ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

NOTA - Plan de localisation des parcelles concernées sur demande des élus au Secrétariat général

Unanimité (27 votants)

3-6 - Créances irrécouvrables 2021

Monsieur Le Trésorier d'Ancenis a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune, pour un TOTAL de 1 383.79€ se décomposant comme suit :

1- **Il est demandé à la commune d'admettre les créances en non valeurs pour les titres suivants en raison de leur montant inférieur au seuil de poursuite de la Trésorerie (30€) ou la combinaison infructueuse d'actes :**

Combinaison infructueuse d'actes

Exercice	Référence titre	Montant	Nature de la créance
2017	276	38,00 €	Contravention dépôt sauvage
2017	64	38,00 €	Contravention dépôt sauvage
	Total	**76,00 €**	

Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Exercice	Référence titre	Montant	Nature de la créance
2019	1038	2,19 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 11/2019
2019	1039	2,75 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 11/2019
2019	499	19,55 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 05/2019
2019	670	3,91 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 07/2019

Total	**28,40 €**

Le montant total des créances en non-valeur : 104.40€.
Le montant de la dépense de 104.40€ sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeurs.

2- Il est ensuite demandé à la commune d'admettre les créances éteintes pour les titres suivants en raison de l'épuisement des poursuites, pour contribuables non solvables à la suite de 2 procédures :

Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Exercice	Référence titre	Montant	Nature de la créance
2005	16	1 200,00 €	Raccord assainissement (Montant créance initiale : 1530.97€)
	Total	**1 200,00 €**	

Débiteurs en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Exercice	Référence titre	Montant	Nature de la créance
2019	805	17,43 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 08 et 09/2019
2019	927	22,14 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 10/2019
2019	1037	10,05 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 11/2019
2020	36	15,79 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 12/2019
2020	384	13,98 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 01,02 et 03/2020
	Total	**79,39 €**	

Le montant total des créances éteintes : 1 279.39€

Le montant total de la dépense de 1 279.39€ sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au CHAP 65 – Autres charges de gestion courante, article 6542 : créances éteintes.

Il s'agit pour ce type de créance, d'une perte définitive pour la Collectivité à la différence des créances en non-valeur qui peuvent sous certaines conditions et dans un délai maximal de 4 ans être recouvrées.

Madame Le Maire précise que le montant total de ces créances liées au fonctionnement des services EJ (hors assainissement et voirie) soit 107.79€, représente 0.03 % du des recettes totales des services Enfance Jeunesse (366 422.96€ au CA 2020).

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24 ;*
***Considérant** les courriers du Comptable du Trésor du 1er avril, 20 mai, et du 07 juin 2021 ;*
***Considérant** la présentation en commission des Finances le 21 octobre 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADMETTRE** les créances en non-valeurs d'un montant de 104.40€ ;

► **ADMETTRE** en créances éteintes un montant de 1 279.39€ ;

► **PRÉCISER** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux comptes 6541 et 6542 du budget principal 2021.

Unanimité (27 votants)

4 – URBANISME – TECHNIQUE – VOIRIE

4 – 1 – Fixation du prix de cession des lots individuels – 27 lots – partie SUD de la TR5

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations :

- Du 9 février 2016 fixant le prix de cession des terrains de la tranche 2 (19 lots viabilisés) à **88€ HT** prix médian ;
- Du 11 juillet 2017 fixant le prix de cession des terrains de la tranche 3 (23 lots viabilisés) à **93€ HT** prix médian, avec modulations selon le coefficient de situation ;
- Du 9 juin 2020 fixant le prix de cession des terrains de la tranche 4 (39 lots viabilisés) à **100€ HT** prix médian, avec modulation selon coefficient de situation du lot.

Elle expose que la Commune a poursuivi avec le concours de LAD-SELA, mandataire, et du cabinet de maitrise d'œuvre ARCADIS, l'aménagement la ZAC et décidé d'engager la réalisation d'une tranche 5 portant sur la création de 57 lots individuels viabilisés et d'un ilot social.

Conformément aux orientations des techniciens validées par le COPIL ZAC, cet aménagement se fera en deux phases : une tranche ferme de 27 lots et l'ilot social (Sud) et une tranche conditionnelle de 26 lots (nord).

Les travaux de viabilisation étant en phase d'engagement, il est nécessaire pour engager la commercialisation des lots d'en fixer le prix de cession.

Il est convenu, après validation par le COPIL, que la grille de prix proposée soit calculée à partir d'un prix médian de 102,50€ HT (123€ TTC) modulé en plus ou moins-value en fonction des caractéristiques de chaque lot.

Il est également convenu que la fixation des prix de cession ne porte que sur la partie sud de la Tranche 5, la Commune se réservant la possibilité pour fixer le prix de cession des terrains de la tranche conditionnelle NORD, d'étudier, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, avec le concours d' experts, une modulation des prix de cession en fonction des caractéristiques des acquéreurs (revenu ,âge, composition du ménage ...) dans le but de faciliter l'accès de la ZAC aux primo-accédants et aux jeunes ménages.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'avis du service des Domaines en date du 21 octobre validant les prix proposés ;*
***Vu** la présentation en COPIL ZAC le 14 octobre 2021,*
***Vu** la présentation en commission des finances le 21 octobre 2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **FIXER** le prix de cession des terrains de la tranche 5, partie sud, de la ZAC Cour des Bois, 27 lots viabilisés libres de constructeur, selon la grille des prix ci-dessous :

N° du lot	Surface du lot	Prix HT/m²	Prix TTC/m²	Prix du lot TTC
44	419	103.42	124.11	52 000€
45	450	98.15	117.78	53 000€
46	450	98.15	117.78	53 000€
47	450	98.15	117.78	53 000€
48	**660**	**97.22**	**116.67**	77 000€
49	360	101.85	122.22	44 000€
50	360	101.85	122.22	44 000€
51	360	101.85	122.22	44 000€
52	450	98.15	117.78	53 000€
53	450	98.15	117.78	53 000€
54	361	101.57	121.88	44 000€
55	361	101.57	121.88	44 000€
56	361	101.57	121.88	44 000€
57	361	101.57	121.88	44 000€
58	384	104.17	125.00	48 000€
59	305	**114.75**	**137.70**	42 000€
60	305	**114.75**	**137.70**	42 000€
61	305	**114.75**	**137.70**	42 000€
62	552	99.64	119.57	66 000€
63	387	103.36	124.03	48 000€
64	397	100.76	120.91	48 000€
65	649	101.44	121.73	**79 000€**
66	448	104.17	125.00	56 000€
67	361	106.19	127.42	46 000€
68	360	106.48	127.78	46 000€
69	368	104.17	125.00	46 000€
70	**304**	109.65	137.58	**40 000€**

► **PRÉCISER** que les terrains à viabiliser sont implantés sur les parcelles cadastrales suivantes avant découpage des lots : section ZD numéros, 555, 556, 557.

► **DÉFINIR** les conditions essentielles de la vente, à savoir :

- Versement d'un acompte de 5% du prix TTC du terrain à la signature du compromis ;
- Versement du solde à la signature de l'acte ;
- Versement d'un dépôt de garantie de 1 000€ à la signature de l'acte au titre de la provision pour les dégradations constatées pendant les travaux de construction sur l'espace public ou les terrains voisins ;

► **AUTORISER** LAD-SELA à signer les promesses de vente à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, propriétaire des terrains ;

► **AUTORISER** Madame le Maire ou son délégataire à signer les actes de cessions qui seront rédigés par l'office notarial d'ANCENIS et dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

10 – Tableau complet de la grille des prix avec pondération – doc SELA
11 - Localisation des parcelles sur plan TR5
12 – Graphique de la grille de prix – doc SELA
13 - Avis des domaines

NOTA – la cession de l'ILOT D à ATLANTIQUE HABITATION sera portée à l'OJ du CM du 14 décembre 2021, faute de réception de l'avis des DOMAINES pour le 2 novembre

Unanimité (27 votants)

4 – 2 – Avenant n°4 au contrat de MOE conclu avec ARCADIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations antérieures :

- 29 mars 2016 : signature d'un marché de maitrise d'œuvre conclu avec groupement ARCADIS/ATELIER FAYE pour l'aménagement des tranches 3 à 6 de la ZAC Cour des Bois pour un montant initial de 524 049.90€ HT ;
- 03 novembre 2016, 7 février 2017 et 11 décembre 2018 : conclusion d'avenants 1 à 3 portant sur la correction des honoraires définitifs en phase AVP et extension de mission pour une étude d'un giratoire, phase d'APS et missions complémentaires loi MOP pour un montant global de 34 246,65€ HT.

Elle ajoute qu'il convient désormais de prendre en compte des honoraires complémentaires de MOE pour les missions suivantes :

- **Visas supplémentaires sur les permis de construire (au-delà des 50 visas prévus dans le marché de base) sur les tranches opérationnelles 3, 4, 5 et 6 de la ZAC pour un montant de 12 450€ HT : mise à jour pour les visas des tranches 3 et 4 et provision pour les tranches 5 et 6 ;**
- **Reprise du plan masse PRO de la tranche opérationnelle 5 avec aménagement de voirie (Ilot C) et découpage en deux secteurs en phase travaux pour un montant de 13 950€ HT.**

Soit un montant de 27 400€ HT portant le nouveau montant du marché à 585 695, 65€ HT soit un pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial de 12,76%.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour signer l'avenant proposé qui entraine une augmentation du marché initial supérieur à 10%.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** les articles L.2121-29, L.2334-32 à L.2334-39 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le Code de la commande publique ;*
***Vu** le rapport présenté par SELA, mandataire de la collectivité, en COPIL ZAC le 14 octobre 2021,*
***Vu** la présentation en commission urbanisme le 14 octobre 2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer un avenant n°4 avec ARCADIS/ATELIER FAYE, maitre d'œuvre des travaux de réalisation de la ZAC Cour des Bois pour un montant de 27 400€ HT.

14 – Rapport SELA sur les avenants présentés
15 – Devis ARCADIS – Visas PC supplémentaires
16 – Devis ARCADIS – reprise plan de masse PRO TR5
17 – Bilan financier prévisionnel ZAC (doc interne) MAJ au 15 octobre 2021 suite COPIL

Unanimité (27 votants)

4 – 3 – Validation du cahier des prescriptions architecturales (CPRAUPE) de la TR5 de la ZAC Cour des Bois

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune a poursuivi avec le concours de LAD-SELA, mandataire de la Collectivité et du Cabinet ARCADIS, maitre d'œuvre, la programme d'aménagement de la ZAC.
La réunion organisée le 16 mars 2021 par H. SANGOUARD, urbaniste à l'atelier FAYE, membre de l'équipe de MOE, a notamment permis de définir les principes constructifs qui seront appliqués sur la TR5, présentant les orientations générales d'aménagement et les prescriptions particulières des lots libres.

Tout acquéreur d'un lot devra se référer aux principes d'aménagement urbain de la ZAC ainsi qu'aux prescriptions particulières de la parcelle (règles d'implantation, de retrait par rapport aux limites, etc.) édictées en complément du règlement du Plan Local d'Urbanisme (zone 1Auh).

Ce cahier des charges tend également à harmoniser les bâtiments entre eux, s'assurer de la fonctionnalité des espaces publics et intégrer l'opération dans le paysage.

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur** proposition du Maire,*
***Vu** l'exposé présenté ;*
***Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son premier alinéa ;*
***Considérant** la validation en COPIL les 16 mars 2021 et 14 octobre 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **VALIDE** le Cahier des Prescriptions et des recommandations urbaines, architecturales, environnementales et paysagères de la TR5 de la ZAC Cour des Bois élaboré par l'atelier FAYE pour le compte d'ARCADIS, MOE de la ZAC.

18 – Cahier des prescriptions et recommandations urbaines, architecturales, environnementales et paysagères de la TR5

Unanimité (27 votants)

4 – 4 – Avenant n°1 au lot 1- VRD SALLES ASSOCIATIVES– TERRASSEMENT : GUILLOTEAU TP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 octobre 2019 autorisant le Maire à signer le marché de travaux de réalisation d'un complexe salles associatives – lot 1 à 13. Elle souligne, s'agissant d'un programme portant réhabilitation d'un équipement existant (ancien Foyer des Jeunes), que des aléas de chantier peuvent survenir.

Plus particulièrement, concernant le lot n°1 du marché, il est nécessaire de prendre en compte les travaux suivants :

- **Devis n° 4499 d'un montant H.T. de 7 907€ (9 488.40€ TTC) pour des travaux complémentaires suivants :**
  - Modificatifs sur voirie : revêtement STABEX en remplacement sable de carrière
  - Réseaux photovoltaïques : réalisation d'une surlargeur de tranchée
  - Rampe et escaliers : marche supplémentaire et signalisation PMR

- **Devis n° 4500 d'un montant H.T. de 2 399€ (2 878€ TTC) pour des travaux complémentaires suivants :**
  - Reprise du revêtement du préau existant,
  - Rechargement et reprise de la périphérie de l'extension coté parking,
  - En moins-value pour diminution d'une place PMR en enrobé.

Le montant des travaux supplémentaires visés par le maitre d'œuvre est de 10 306€ H.T.
Le montant initial du lot 1 était de 62 978.55€ H.T.
L'avenant représente donc 16,37 % du montant initial.
Le nouveau montant du lot 1 s'élève donc à 73 284,55€ H.T.

L'avenant présenté étant supérieur à 10% du montant initial, une délibération formelle du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** la présentation en commission FINANCES le 21 OCTOBRE 2021,*
***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant au lot 1 – VRD Terrassement du marché des salles associatives pour un montant de 10 306€ H.T ;

19 - Devis de l'entreprise GUILLOTEAU TP
20 - Bilan financier des salles associatives au 23 octobre 2020

Unanimité (27 votants)

4-5- Cession d'une parcelle communale située rue de Picardie à Monsieur Thierry BRY

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Thierry BRY, gérant du U EXPRESS, a fait part de son intérêt pour acquérir une parcelle communale située rue de Picardie en zone Ue-1 pour y édifier une station de lavage.

Le cabinet ARRONDEL a été sollicité par la Commune pour réaliser le bornage du terrain, la parcelle est cadastrée ZD 586 pour une superficie de 3 713 m².

Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale du bien à 12 € / m² HT.
Un fossé d'une emprise de 381 m² est présent sur la parcelle.
La commission urbanisme propose de céder l'emprise du fossé au prix de 0.25 € / m², cette partie étant inexploitable par le preneur.

Les 3 332 m² restant seraient cédés au prix estimé des domaines, soit 12 € / m².
Soit un prix moyen de *((381m²x0.25 €) + (3 332m²x12 €)) / 3 713 m² = 10.80 € / m².*

Le terrain sera vendu à Monsieur BRY non viabilisé, le preneur fera son affaire de la viabilisation et des raccordements aux réseaux sur sa parcelle.

Concernant le raccordement aux eaux usées, la Commune autorisera Monsieur BRY à occuper le domaine public pour installer une conduite de refoulement concernant ce raccordement.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 14 octobre 2021,*
***Vu** l'avis des domaines du 15 juin 2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** la cession de la parcelle communale cadastrée ZD 586 au profit de Monsieur Thierry BRY **au prix de 10.80 € le m² soit un total de 40 100,40€,** étant précisé que les frais d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseil seront à la charge de l'acquéreur ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

21 – Plans de la parcelle ZD 586 située Rue de Picardie
22 - Avis des Domaines

Unanimité (27 votants)

4-6- Cession d'une parcelle communale située au lieudit « La Foresterie » à Monsieur Thomas SUTEAU

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Thomas SUTEAU, domicilié La Piverdière, à MÉSANGER souhaite acquérir une parcelle communale, cadastrée YO 144, en zone A située au lieu-dit La Foresterie d'une superficie de 993 m².

Les riverains ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition à cette transaction.
Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale du bien à 0.15 € le m².
La commission urbanisme propose de majorer l'estimation des Domaines à 1 € le m², sur la base des cessions précédemment réalisées en zone A.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 14 octobre 2021,*
***Vu** l'avis des domaines du 14 octobre 2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** la cession de la parcelle communale cadastrée YO 144 située au lieudit « La Foresterie » au profit de Monsieur Thomas SUTEAU **au prix de 1 € le m² soit 993€,** étant précisé que les frais d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseil seront à la charge de l'acquéreur ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

23 – Plans de la parcelle YO 144 située au lieudit « La Foresterie »
24 - Avis des Domaines

Unanimité (27 votants)

4-7- Cession d'une parcelle communale située au Pont Esnault à Monsieur BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, domiciliés 2 Le Pont Esnault, à MESANGER souhaitent acquérir une parcelle communale d'une superficie de 180 m², située au Pont Esnault, cadastrée YR 75, en zone A et Ah jouxtant leur propriété.

Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale du bien à 0.20 € le m².
La commission urbanisme considérant que cette acquisition apporte une « plus-value » à la propriété propose de majorer l'estimation des Domaines à 1,50 € le m².

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 14 octobre 2021,*
***Vu** l'avis des domaines du 21 octobre 2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** la cession de la parcelle communale cadastrée YR 75 située au Pont Esnault au profit de Monsieur et Madame BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE **au prix de 1,50 € le m² soit un total de 270**€, étant précisé que les frais d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseil seront à la charge de l'acquéreur ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

25 – Plans de la parcelle YR 75 située au Pont Esnault
26 - Avis des Domaines

Unanimité (27 votants)

4-8- Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec la boulangerie LEBRUN

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 13 décembre 2016 relative à l'autorisation donnée à Monsieur et Madame LEBRUN d'installer deux distributeurs automatiques de baguettes :

- 1, rue de Cornouaille devant leur commerce d'une capacité de 60 baguettes
- 1, rue des Coudrais d'une capacité de 120 baguettes

Dans le cadre de l'installation de ces équipements, une convention d'occupation du domaine public avait été conclue qui présentait les principales dispositions suivantes :

- Durée : la convention est conclue pour 1 an, renouvelable 4 fois, sans que la durée puisse excéder 5 ans ;
- **Montant de la redevance : 600 €/an (soit 50 € mensuels) se répartissant comme suit :**
  - Rue de Cornouaille = 240 €/an (20€ mensuel)
  - Rue des Coudrais = 360/an (30 € mensuel)

La durée de cette convention ne pouvant excéder 5 ans, une nouvelle convention doit être signée avec Monsieur et Madame LEBRUN.

La nouvelle convention reprend les termes de la première, la redevance reste inchangée.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;*
***Vu** le projet de convention annexé ;*
***Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 14 octobre 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à la convention d'occupation du Domaine public communal à conclure avec Monsieur et Madame LEBRUN.

27 – Projet de convention d'occupation du Domaine public à conclure avec Monsieur et Madame LEBRUN

Unanimité (27 votants)

4-8- Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de POUILLÉ-LES-COTEAUX

Madame le Maire expose au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, le Maire de POUILLÉ-LES-COTEAUX vient de lui notifier pour avis le projet arrêté de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de POUILLÉ-LES-COTEAUX.

Cette demande d'avis se fait dans le cadre réglementé de consultation des Personnes Publiques Associées, la Commune de MÉSANGER partageant des limites territoriales avec la Commune de POUILLÉ-LES-COTEAUX.

Considérant que la révision du PLU de POUILLÉ-LES-COTEAUX n'emporte pas d'enjeux directs concernant le territoire limitrophe de MÉSANGER, la commission urbanisme propose au Conseil de donner un Avis FAVORABLE, sans formuler d'observations.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** l'article L.152-16 du Code de l'urbanisme ;*
***Vu** le projet de PLU arrêté de la Commune de POUILLÉ-LES-COTEAUX ;*
***Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 14 octobre 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté de PLU de POUILLÉ-LES-COTEAUX

Le projet de PLU arrêté de POUILLÉ-LES-COTEAUX est disponible sur demande auprès du secrétariat général

Unanimité (27 votants)

5 - AFFAIRES GÉNÉRALES

5-1 – Ouverture d'un 8e poste d'adjoint

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 7.

Elle rappelle, qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Mésanger doit disposer d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum.

Jusqu'alors, la délégation Culture était assurée par le Maire.
Afin de la décharger de cette mission, il est proposé d'ouvrir un 8e poste d'adjoint.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-2 ;*
***Vu** la présentation faite ;*
***Considérant** que l'effectif légal du Conseil Municipal de MÉSANGER est de 27, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 8 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DÉCIDER** de créer un 8e poste d'adjoint au Maire.

Unanimité (27 votants)

5-2 – Élection du 8e adjoint au Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération créant le 8e poste d'adjoint ainsi que sa délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints.

Elle rappelle également que la liste des adjoints doit obligatoirement alterner entre un homme et une femme.
Le 7e adjoint actuellement en poste étant un homme, il convient d'élire une femme pour le poste de 8e adjoint.

Elle explique que le 8e adjoint sera en charge de la Culture.

Elle propose la candidature de Maria COURTAY **et demande si d'autres personnes se portent candidates. Aucune autre candidature n'est portée.**

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7 ;*
***Vu** la présentation faite ;*
***Considérant** que le 7e adjoint étant un homme, il convient d'élire une femme pour le poste de 8 adjoint ;*

Le Conseil Municipal, après vote à bulletins secrets :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Maria COURTAY : 22 voix

► **Maria COURTAY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 8e adjointe au Maire**

5-3 – Modification du tableau du Conseil Municipal suite à l'élection du 8e adjoint

Madame le Maire rappelle aux élus leur délibération désignant le 8e adjoint. Elle rappelle également, qu'en vertu de l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriale, les membres du Conseil Municipal sont classés selon les modalités suivantes :

- Après le maire, prennent rang les adjoints, puis les conseillers municipaux ;
- Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ;
- En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :
    - Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
    - Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
    - Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

À la suite de l'élection de Maria COURTAY en tant que 8e adjointe, il convient de modifier le tableau du Conseil municipal comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Mme	YOU Nadine	22/04/1969	15 mars 2020	1044
Premier adjoint	M.	LEDUC Ludovic	18/07/1980	15 mars 2020	1044
Deuxième adjoint	Mme	LÉAUTÉ Isabelle	21/03/1973	15 mars 2020	1044
Troisième adjoint	M.	AURILLON Antony	31/05/1978	15 mars 2020	1044
Quatrième adjoint	Mme	HENRY Anne-Marie	22/03/1958	15 mars 2020	1044
Cinquième adjoint	M.	JAHAN Philippe	20/09/1962	15 mars 2020	1044
Sixième adjoint	Mme	BICHON Noëlle	05/12/1971	15 mars 2020	1044
Septième adjoint	M.	CHICOISNE Bruno	27/08/1967	15 mars 2020	1044
Huitième adjointe	Mme	COURTAY Maria	16/05/1966	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	TERRIERE Stéphane	09/09/1956	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	BERNARD – TANGUY	14/01/1967	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	BENOIT Bruno	04/06/1969	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	SUTEAU Sandrine	09/05/1970	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	DRAKE DEL CASTILLO	21/12/1970	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	RENZO Türkan	20/02/1971	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	LEGRAS Frédéric	15/10/1973	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	PAYEN Fabrice	15/11/1973	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	LUCAS Marina	04/05/1976	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	BRANCHEREAU Sandrine	10/06/1977	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	LECERF Jérôme	05/07/1978	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	ROUSSEAU Adeline	13/02/1980	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	GUILLON Damien	11/07/1984	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	DOTTOR Cédric	29/05/1990	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	RINALDO Loïc	06/03/1978	15 mars 2020	568

Conseillère municipale	Mme	GOIMBAUD Estelle	09/04/1979	15 mars 2020	568
Conseiller municipal	M.	MATHIEU Steeve	21/06/1979	15 mars 2020	568
Conseillère municipale	Mme	BRETAUD Laura	07/02/1985	15 mars 2020	568

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-1 ;*
***Vu** la présentation faite ;*
***Considérant** l'élection d'un 8e adjoint ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **PRENDRE ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal

Unanimité (27 votants)

5-4 – Modification de la composition de la commission extra-municipale culturelle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 21 juillet et du 15 septembre 2021 fixant la composition de la commission extra-municipale culturelle. 8 personnes avaient été désignées en tant que membre de cette commission.

Monsieur Jean-Bernard GARREAU, ancien Maire de MÉSANGER souhaite s'investir et apporter son aide aux travaux de cette commission. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin de l'intégrer à la commission extra-municipale culturelle.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** les articles L2121-29 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Considérant** l'exposé présenté ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DÉSIGNER** Monsieur Jean-Bernard GARREAU en tant que membre de la commission extra-municipale culturelle pour le mandat 2020 - 2026 ;

► **FIXER** la composition de la commission extra-municipale de l'action culturelle et festive comme suit :

- Madame Nicole LEGRAS
- Monsieur Fernand LEGRAS
- Monsieur Claude LEMAITRE
- Madame Claudie LEMAITRE
- Monsieur Jean-Yves RICHARD
- Madame Sandrine MARTINY
- Monsieur Philippe THIBAUDEAU

- Monsieur Michel HENRY
- **Monsieur Jean-Bernard GARREAU**

Unanimité (27 votants)

5-5 - Approbation du règlement d'utilisation de la Maison des associations

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que la maison des associations, dont le chantier se termine, va être mise à disposition principalement des associations et de la municipalité.

La Maison des associations sera composée de 7 espaces différents :

- Une salle de danse de 119.51 m² appelée salle du Lavoir ;
- Une salle de réunion de 23.10 m² appelée salle des Hirondelles ;
- Une salle de 40 m² appelée salle des Artistes ;
- Une salle de musique de 37.20 m² appelée salle de la Mésange ;
- Une salle de réunion de 35.30 m² appelée salle des Marronniers ;
- Un bureau partagé de 29.20 m² ;
- Un espace convivialité de 24.40 m².

Préalablement à sa mise à disposition, il convient d'adopter un règlement d'utilisation, qui prévoit notamment que :

- **Les salles du Lavoir, des Hirondelles, des Artistes et de la Mésange sont mises à disposition exclusivement des associations mésangéennes et de la municipalité.**
- **La salle des Marronniers et l'espace convivialité attenant sont mis à disposition des associations, particuliers, entreprises ou organismes extérieurs.**
- L'utilisation des salles par une association pourra être ponctuelle ou régulière. **Si l'utilisation est régulière, une convention d'utilisation sera conclue à l'année,** précisant les créneaux d'utilisation.
- L'accès au site se fera par le biais de badges programmés et de clés.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;*
***Vu** l'avis de la commission Éducation, Vie associative, Sports en date du 13 octobre 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé a :

► **ADOPTE** le règlement d'utilisation de la maison des associations.

28 – Plan de l'intérieur de la Maison des associations
29 - Projet de règlement d'utilisation de la Maison des associations
30 – Projet de convention à conclure avec les associations utilisant régulièrement la Maison des associations

Unanimité (26 votants)

5-6 – Modification du règlement d'utilisation du RDV – changement de dénomination du local en « Le Chalet »

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération du 7 juillet 2021 approuvant le règlement d'utilisation du local situé à proximité immédiate du local des maitres-nageurs.

À la suite d'un sondage, ce local avait été dénommé « le RDV », toutefois, dans la pratique, ce local est appelé « Le Chalet » par les utilisateurs. Cette dénomination avait également été proposée lors du sondage. Il est donc proposé de modifier le règlement d'utilisation de ce local afin d'en changer la dénomination par « Le Chalet ».

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;*
***Vu** la délibération du 7 juillet 2021 portant approbation du règlement d'utilisation du RDV ;*
***Vu** l'avis de la commission Éducation, Vie associative, Sports en date du 13 octobre 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé a :

► **ADOPTER** le règlement modifié du Chalet.

31 – Règlement d'utilisation du Chalet

Unanimité (26 votants)

5 - 7 – Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche 28 novembre 2021

Madame le Maire expose aux élus que, par un courrier en date du 11 octobre 2021, le Préfet a sollicité l'avis de la Commune sur l'ouverture dérogatoire des commerces le dimanche 28 novembre 2021 dans le cadre de l'opération commerciale « Black Friday ».

Cette dérogation concerne uniquement les commerces non alimentaires, (ceux -ci disposant déjà de la possibilité d'ouvrir le dimanche) .

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Considérant** l'exposé présenté ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **EMETTRE** un avis FAVORABLE / DÉFAVORABLE sur l'ouverture dominicale des commerces le 28 novembre 2021 ;

32 – Courrier du Préfet sollicitant l'avis de la Commune sur l'ouverture des commerces le 28 novembre 2021

Unanimité (27 votants)

6 – AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ

6 – 1 – Attribution d'un bon pour un repas aux ainés en remplacement du repas collectif

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année un repas des ainés est organisé durant le mois de novembre. En 2020, celui-ci avait dû être annulé et avait été remplacé par un bon pour un repas à emporter dans un restaurant de la Commune. À la suite d'un sondage auprès des ainés, cette formule a été à nouveau retenue pour l'année 2021.

Il est proposé qu'un bon pour un repas d'une valeur de 11,50€, à valoir au restaurant « Le Relais » ou au restaurant « L'incontournable » de MÉSANGER, soit distribué aux ainés.
Ce « bon- repas » sera distribué aux personnes âgées de plus de 70 ans. Cela concernerait 400 personnes, pour une dépense totale de 4 600€.

Le bon d'achat seront à retirer auprès de la Collectivité et les membres du CCAS seront sollicités pour assurer la distribution et le suivi. Ils devront ensuite être utilisés durant les mois de décembre 2021 et janvier 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,*
***Considérant** qu'en raison de la crise sanitaire, le repas des ainés a dû être annulé ;*
***Considérant** qu'il est proposé qu'un bon pour un repas soit offert aux personnes âgées de plus de 70 ans résident sur la Commune de Mésanger en remplacement du repas des ainés ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DÉCIDER** que des bons d'achats pour un repas au restaurant « Le Relais » ou au restaurant « L'incontournable » de MÉSANGER d'un montant de 11,50€ seront attribués aux personnes âgées de plus de 70 ans résidant sur la Commune en remplacement du repas des ainés ;

► **PRÉVOIR** les crédits au budget, chapitre 011, article 6257 avec rattachement de la dépense à l'exercice budgétaire 2022 ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité (27 votants)

7 – RESSOURCES HUMAINES

7 - 1 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services administratifs

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de **renforcer de manière temporaire pour des missions ponctuelles et ciblées** les agents chargés de la communication au sein de la Collectivité afin de :

- **préparer les vœux du Maire ;**
- **organiser des matinées de rencontre élus / habitants sur nos projets ;**
- **créer d'un journal interne de liaison entre les services et entre agents et élus ;**
- **préparation des évènements festifs et de la communication estivale 2022**

Il est donc proposé de recruter un agent pour une période de 12 mois maximum.

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur proposition** du Maire,*
***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DECIDER** de la création à compter du 15 novembre 2021 **d'un emploi non permanent de chargé(e) de communication pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire** d'activité aux services administratifs, sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, poste ouvert à temps complet.

► **DIRE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

► **DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement.

► **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Unanimité (27 votants)

8 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du

N° de l'acte	*Date de l'acte*	*Objet*
48	*23/09/2021*	ENFANCE FORMATION ET PSYCHOMOTRICITE Convention de prestation "Développement de la communication et du langage chez l'enfant" pour le RAM soit 2 heures = 111,67€
49	*23/09/2021*	CROQ NOTE convention 2021-2022 - éveil sensoriel "Les bébés font de la musique" : 2 230€

50	*28/09/2021*	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le spectacle "GLAM'S and Guys" le 28/05/2021 d'une durée de 1h15, d'un montant de 1700,00 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément,
51	*29/09/2021*	Contrat de location 140 rue du stade Mr ALIZADEH-FARD à partir du 1er octobre 2021 - 501. 87€/mois
52	*01/10/2021*	Avenant à l'acte de création de la régie recettes LOCATION DE SALLES - page 1
52	*01/10/2021*	Avenant à l'acte de création de la régie recettes LOCATION DE SALLES - page 2
53	*01/10/2021*	Avenant à l'acte de création de la régie mixte FETES ET CEREMONIES - Manifestations à caractère culturel ou sportif - page 1
53	*01/10/2021*	Avenant à l'acte de création de la régie mixte FETES ET CEREMONIES - Manifestations à caractère culturel ou sportif - page 2
54	*01/10/2021*	**Marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques avec ENGIE pour 3 ans soit 8 820,44€ HT /an soit 26 461,32€ H.T sur 3 ans soit 10 584,53€ TTC/ an = 31 753,59€ TTC sur 3 ans**
55	*01/10/2021*	Avenant n° 1 du marché de la réalisation d'un équipement dédié aux activités associatives Lot N° 6 – Menuiseries extérieures avec l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES -917€ soit - 1100,40€ TTC Marché total corrigé : 30 377,55€ HT (36 453,06€ TTC)
56	*01/10/2021*	Avenant n° 2 du marché de la réalisation d'un équipement dédié aux activités associatives et mise en valeur des abords Lot N° 3 – Ossature - Charpente - Bardage Bois avec la société ROUSSEAU : + 787,84€ HT (+ 945,41€ TTC) soit +2 83 % de dépassement. Marché total corrigé : 95 067,82€ HT (114 081,38€ TTC)
57	*04/10/2021*	ORANGE Proposition commerciale Livebox Pro Salles Associatives avec engagement12 mois : 47 € HT (56,40€ TTC)
58	*06/10/2021*	**VEOLIA PROPRETE contrat de balayage mécanique des rues pour 3 ans : Coût annuel HT : 5 139,43€ HT soit 5 653,37€ TTC Coût 3 ans HT : 15 418,29€ HT soit 18 501,95€ TTC**
59	*11/10/2021*	Contrat d'engagement ALWAYS THINK GRAPHIK AND POSITIVE pour le foyer des jeunes = animation graffiti les 28 et 29/10/2021 = 758€
60	*11/10/2021*	Régie mixte de la Commune - Avenant à l'acte de création - page 1
60	*11/10/2021*	Régie mixte de la Commune - Avenant à l'acte de création - page 2
61	*11/10/2021*	Régie mixte Foyer des jeunes Avenant à l'acte de création - page 1
61	*11/10/2021*	Régie mixte Foyer des jeunes Avenant à l'acte de création - page 2
62	*11/10/2021*	Régie mixte Maison de l'Enfance Avenant à l'acte de création - page 1
62	*11/10/2021*	Régie mixte Maison de l'Enfance Avenant à l'acte de création - page 2

63	*14/10/2021*	**Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité et de programmation en vue de l'extension du restaurant de la Maison de l'Enfance « Les Tournesols » ARJUNA** **Tranche ferme = 13 500€ HT (16 200€ TTC)**

9 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Restauration scolaire :
  - Point sur l'engagement du programme restauration scolaire ;
  - Organisation de la restauration scolaire sur deux sites.

- Point sur la cérémonie du 11 novembre
- Rapport d'activités COMPA

33 – Rapport d'activités COMPA

Fait à MÉSANGER, le 3 novembre 2020

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 4 novembre 2021

Le Maire,
Nadine YOU